

 **Communauté de Communes du Pays de Montmédy**

 **20 avenue de la gare**

 **55600 MONTMEDY**

 **Tél : 03.29.80.59.36**

 **christine.chassain@codecom-paysdemontmedy.fr**

****

**Montmedy**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Service Périscolaire 2022/2023**

**Accueil Périscolaire du Pays de MONTMEDY**

**JUVIGNY SUR LOISON**

La communauté de Communes du Pays de Montmédy organise un accueil des enfants scolarisés en école maternelle et primaire le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que le service de restauration scolaire. Ces services publics communautaires, facultatifs, fonctionnent au sein des écoles des communes du territoire.

 Chaque accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. L’encadrement est assuré par des animateurs de la Communauté de Communes, selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L’équipe d’animation met en place le projet pédagogique de l’accueil périscolaire. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont mis à la disposition des parents.

L’objectif de cet accueil est de proposer un mode de garde de qualité conciliant :

- le respect des rythmes de l’enfant,

- la sécurité et les besoins de l’enfant, - les horaires des parents.

Ce sont des temps de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d’un repas équilibré, d’activités ludiques, culturelles ou sportives. L’accueil périscolaire constitue également un temps d’apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à l’hygiène, aux règles de vie en collectivité et à l’éducation nutritionnelle.

**Le présent règlement définit les conditions d’inscription et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.**

#  I/ LE SERVICE RENDU

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires suivantes :

**Horaires d’accueil :**

* Le matin, accueil de 7h30 au début de la classe ;
* Le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire, de la fin de la classe au retour en classe
* Le soir, accueil de la fin de la classe : de 16 h 15 à 18 h 15.

Ce service comprend :

* l’encadrement (y compris l’accompagnement et les déplacements entre l’accueil périscolaire et les écoles) ;
* les animations et activités proposées dans le projet pédagogique ;
* le déjeuner (y compris l’accompagnement autour du repas : hygiène, comportement, détente, service...).

 Le soir, une collation sera proposée aux enfants qui le désirent.

**Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les plages d’accueil indiquées ci-dessus.**

**Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs : ils doivent être strictement respectés.**

**L’organisation du service périscolaire relève de la compétence et de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et non de la direction des écoles.**

# II/ LES MODALITES D’INSCRITPION

**Conditions générales :**

* Les inscriptions sont valables pour la durée de l’année scolaire concernée. Elles peuvent s’effectuer tout au long de l’année, dans la limite des places disponibles auprès du référent de site périscolaire présent dans chaque accueil ;
* Une fiche pour la famille fréquentant le service périscolaire est nécessaire ;
* L’inscription à l’accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

**Pour être recevable, il est nécessaire de transmettre :**

* la fiche d’inscription complétée,
* la photocopie des vaccinations à jour et la fiche sanitaire,
* la partie détachable du présent règlement.

La fiche d’inscription est disponible à chaque accueil périscolaire.

Les parents s’engagent à signaler au service périscolaire tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d’année scolaire ainsi que les coordonnées téléphoniques et à fournir l’attestation scolaire.

**L’attestation scolaire est obligatoire. A défaut l’enfant ne sera plus accueilli à l’accueil périscolaire à partir du 1er Octobre.**

**La fréquentation :**

La fréquentation doit être déterminée au moment de l’inscription. Elle peut être :

* régulière : l’inscription est prise en compte pour toute l’année, sauf rectificatif de la part des parents ;
* occasionnelle : les jours de présence de l’enfant sont communiqués au service périscolaire de l’école en respectant un **délai d’inscription de 48H à l’avance :**

**les repas doivent être réservés ou annulés à l’avance :**

**pour le lundi et mardi, les repas doivent être réservés ou annulés au plus tard le vendredi d’avant à 9 h**

**pour le jeudi et vendredi, le mardi d’avant à 9 h.**

**Exemple : un repas pour le lundi 19 septembre pourra être réservé au plus tard le vendredi 16 septembre à 9 h.**

**Un accueil périscolaire du matin ou du soir pour le mardi 20 septembre pourra être réservé au plus tard le vendredi 16 septembre à 9 h.**

**Un repas pour le jeudi 22 septembre réservé au plus tard pour le mardi 20 septembre à 9 h.**

**Un accueil périscolaire pour le vendredi 23 septembre pourra être réservé au plus tard pour le mardi 20 septembre à 9 h.**

**Périscolaire Ecouviez Route de Montquintin, Tél 09.77.92.56.94**

**Périscolaire Juvigny Route de Han Tél 03.29.85.32.68**

**Périscolaire Montmédy Centre Social**

**et Culturel 1 place Wilson Tél 03.29.80.08.77**

**Périscolaire Marville Place Saint Benoit Tél 03.29.80.16.19**

**Toute modification transmise aux enseignants sera considérée irrecevable. Le manquement à ces dispositions entrainera la facturation.**

**Toute annulation de dernière minute sera prise en compte uniquement si l’enfant est absent en classe.**

**Toute retard au-delà de la fermeture de l’accueil périscolaire du soir sera facturée 15 euros par heure.**

# III/ LE FONCTIONNEMENT DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE

L’accueil périscolaire fonctionne uniquement les semaines de classe.

**L’accueil du matin : de 7h30 au début de la classe du matin :**

Les enfants doivent être déposés à l’accueil par leur(s) parent(s) ou un responsable légal.

**L’accueil du midi : de la fin de la classe du matin au début de la classe de l’après-midi :**

* Les enfants inscrits sont pris en charge par le service périscolaire dès la sortie des classes. L’accueil de midi comprend un temps de restauration collective, en un ou deux services en fonction de l’importance des effectifs, et un temps d’animation.
* Il est demandé à chaque enfant de goûter chaque plat qui lui est présenté, sauf cas prévu à l’article IV et VI.
* Les enfants ont la possibilité de participer au déroulement du repas sur la base du volontariat : distribution du pain, regroupement des couverts… en fin de repas… Ils ne se sont pas autorisés à entrer en cuisine.

Les enfants restent impérativement sous la responsabilité du personnel d’animation jusqu’à la fin de la pause méridienne et remis aux personnels enseignants.

**L’accueil du soir : de la fin de la classe à 18h30 :**

* Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire dès la sortie des classes et sont conduits à l’accueil périscolaire. L’accueil du soir comprend un temps dédié au goûter, un temps d’animations, intérieures ou extérieures et pour les enfants qui le souhaitent un temps dédié aux devoirs. L’équipe d’animation n’a pas pour mission d’assurer les devoirs scolaires de l’enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer seul, après le goûter, sous la surveillance, et non le contrôle, d’un animateur.
* Les personnes habilitées sur la fiche d’inscription doivent venir récupérer l’enfant à l’accueil périscolaire. En l’absence de décharge écrite du responsable légal de l’enfant en maternelle et en Cours préparatoire (CP), ce dernier n’est pas autorisé à quitter seul le service périscolaire.
* L’enfant est considéré avoir quitté le service d’accueil périscolaire une fois qu’il ne se trouve plus dans les locaux.
* L’accueil se termine à 18h15.
* En cas de fréquentation aux Ateliers pédagogique complémentaires (APC), prévenir le site périscolaire si l’enfant y participe.

# IV/ LE REPAS

La Communauté de communes du Pays de Montmédy offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette restauration est assurée tous les jours scolaires.

Les repas sont livrés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les menus sont communiqués sur le site FACEBOOK de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et affichés dans chaque site périscolaire.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée, lors de l’inscription. L’admission de l’enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l’établissement d’un Projet d’Accueil Individualisé réalisé par le médecin scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille. Dans l’hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service périscolaire se réserve le droit, après information des parents, d’exclure l’enfant de l’accueil périscolaire tant que la famille n’aura pas engagé les démarches nécessaires.

# V/ LES REGLES DE VIE

Le personnel de l’accueil périscolaire, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d’accueil, d’écoute et d’attention à l’instauration et au maintien d’une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l’attente soit de l’ouverture de la journée scolaire, soit du retour au sein de la famille.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure au service périscolaire, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux sans la présence d’un animateur. Exception est faite pour les rencontres parents enseignants/animateurs. Il est formellement interdit de pénétrer dans la cuisine et d’utiliser le matériel de restauration.

Il est demandé aux enfants d’observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l’enfant que si celui-ci respecte :

* Les lieux, les locaux et le matériel ;
* Ses camarades et leur tranquillité ;
* Les animateurs : il doit tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l’accueil périscolaire, la violence… volontaires et répétés feront l’objet de sanctions. Il est formellement interdit d’emmener sur le site d’accueil tout objet pouvant présenter un danger : couteau, cutter, briquet… Les téléphones portables ne sont également pas autorisés au sein du service périscolaire.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d’une fiche qui sera transmise à la responsable scolaire et périscolaire. Il sera traité par Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du scolaire qui décidera des suites à donner.

Aucune remarque désobligeante à l’encontre d’un agent communautaire ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s’adresseront à Monsieur le Président, ou au Vice-Président en charge du scolaire, qui prendra les éventuelles mesures qui s’imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l’application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

* Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l’enfant des conséquences de son acte. Il devra s’en excuser auprès du camarade ou de l’adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
* Une lettre adressée par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy aux parents si le comportement de leur enfant ne s’améliore pas ;
* Une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive malgré l’application des sanctions précédentes.

Toute dégradation volontaire fera l’objet d’un remboursement par les parents.

Les enseignants seront informés des différents dysfonctionnements.

# VI/ LES INFORMATIONS PRATIQUES

  **Responsabilités et assurance :**

La Communauté de communes du Pays de Montmédy souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Les enfants fréquentant l’accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Les parents ne sont pas spontanément autorisés à prendre en charge leur enfant inscrit au service périscolaire à la sortie de la classe à midi et/ou en fin d’après-midi. Il leur est demandé de se rendre à l’accueil périscolaire pour reprendre leur enfant.

Ils pourront le faire exceptionnellement, soit sur sollicitation du service (enfant malade), soit sur demande expresse de leur part, dans les meilleurs délais.

A la fin de la journée, les enfants sont récupérés par le(s) responsable(s) légal (aux) ou toute autre personne désignée dans le tableau de prise en charge de la fiche d’inscription.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l’accueil périscolaire seuls, sauf si une décharge écrite des parents a été transmise.

  **Sécurité et santé :**

Durant le temps d’accueil périscolaire où la responsabilité de la Communauté de Communes représentée par son Président est engagée, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d’évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l’enfant, l’agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d’accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

Les parents doivent signaler les problèmes de santé à la structure avant que l’enfant ne fréquente l’accueil périscolaire. Un « Projet d’Accueil Individualisé » devra alors être mis en place par la famille avec l’ensemble des partenaires concernés.

L’enfant malade qui n’a pas été admis à l’école (fièvre, maladie contagieuse…) n’est pas accepté à l’accueil périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l’enfant pendant la journée. Ils s’engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

**UN PRINCIPE : interdire, sauf PAI (Projet d’Accueil Individualisé), tout médicament à l'école ainsi qu’à l’accueil périscolaire.**

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l’accueil périscolaire et veiller à ce qu’elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir sur la fiche d’inscription les coordonnées des personnes ressources joignables aux heures d’ouverture du service, pour suppléer les parents en cas d’indisponibilité.

Toute personne venant chercher un enfant doit-être mentionnée sur la fiche d’inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité. Ponctuellement, une demande écrite pourra être transmise au responsable du site périscolaire.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis à une personne inconnue au service sans accord écrit des responsables légaux des enfants.

Si le personnel périscolaire estime qu’une personne se trouve en état d’ébriété, l’enfant ne sera pas rendu et un responsable légal sera contacté immédiatement.

En cas de retard exceptionnel (accident, intempéries), les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l’enfant.

  **Sortie et droit à l’image :**

Lors d’activités périscolaires, les enfants peuvent être amenés à sortir de l’enceinte de l’école pour se rendre à proximité : terrain de jeux, parc… sous l’encadrement des animateurs périscolaires.

Dans le cadre de sa politique de communication, la Communauté de Communes est amenée à prendre des photos pour des parutions dans la presse, dans son journal communautaire ou sur son site Internet. Ces images restent protégées.

En cas de désaccord pour toute parution de votre enfant, il est nécessaire de le spécifier dans le coupon à remettre avec la fiche d’inscription. Les animateurs veilleront alors à ce que ce dernier ne fasse pas partie des enfants pris en photo.

Pour l’accueil de midi des enfants allergiques (sans repas) se fera uniquement avec PAI et le tarif appliqué sera celui du forfait.

La facturation est établie mensuellement et adressée aux familles. Le règlement s’effectue à la Trésorerie de MONTMEDY dès réception de la facture, soit par chèque libellé à l’ordre du Trésor Public, soit par PAYFIP auprès de la Trésorerie de MONTMEDY.

Toute facture non payée pourra entraîner l’exclusion de l’accueil périscolaire.

**L’accueil périscolaire :**

Toute période entamée (accueil périscolaire du soir) est facturée.

**Les transports scolaires :**

Les bus passeront le matin avant la classe et le soir après la classe, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de bus seront consultables sur le site du Grand-Est.

[www.fluo.eu/55](http://www.fluo.eu/55)

# VII/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Informations CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : les destinataires de l’ensemble des données vous concernant sont les différents services scolaire et périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser auprès de la Communauté de communes du Pays de Montmédy. Ce droit s’exerce, en justifiant de son identité. »

# VIII/ COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Il est notifié :

* Au personnel de l’accueil périscolaire ;
* Aux parents. Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse, obligatoire à la fiche d’inscription, figurant ci-jointe.



**Communauté de Communes du Pays de Montmédy**

**Règlement intérieur des services périscolaires 2022/2023**

* + **Madame**

 Nom : .......................................

Prénom : ...................................

* + **Monsieur**

 Nom : .......................................

Prénom : ...................................

* + **Responsable(s) légal (aux) de l’enfant (ou des enfants) :**

Nom : ........................................ Prénom : .................................. Date de naissance : ...........................

Nom : ....................................... Prénom : .................................. Date de naissance : ...........................

Nom : ....................................... Prénom : .................................. Date de naissance : ........................... Nom : ....................................... Prénom : .................................. Date de naissance : ...........................

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l’accueil périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et m’engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

Droit à l’image :  j’autorise  je n’autorise pas

|  |  |
| --- | --- |
| A …………………,  | « Lu et approuvé »  |
| Le : …….../………/………  | Signature des parents  |

*NB : Ce document, daté et signé par les parents, vaut acceptation du règlement intérieur des services périscolaires. Il doit être joint impérativement à la fiche d’inscription de l’enfant.*

**Tarification de l’accueil périscolaire**

**au 1er Septembre 2022**

1. **Pour l’ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes et hors territoire**

**Accueil du matin** Forfait de 7 h 30 au début de la classe

|  |  |
| --- | --- |
| QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
| 1.30 € | 1.40 € |

**Accueil du soir** par heure de garderie, de la fin de la classe à 18 h 30

Pour l’école de Juvigny/Loison : de la fin de la classe à 18 h 15

|  |  |
| --- | --- |
| QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
| 1.30 € | 1.40 € |

Toute heure débutée est due.

Facturé par heure au-delà de la fermeture de garderie : 15 €

**ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE MATERNELLE**

**Accueil du midi** Pause méridienne

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|  | 1.70 € | 1.80 € |
| Prix du repas | 3.00 € | 3.00 € |

**ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ELEMENTAIRE**

**Accueil du midi** Pause méridienne

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | QF ≤ 849 | QF ≥ 850 |
|  | 1.70 € | 1.80 € |
| Prix du repas | 3.10 € | 3.10 € |

Tarif (adulte, commensal) 5.90 €